

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRETE DE VOIRIE N° 2022-0047

PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE INDIVIDUEL

Le maire de la commune de Trilport,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3,

Vu le général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée rue Léon Legrand au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sise rue Léon Legrand et la parcelle cadastrée AP 57

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par SELARL Duris Mauger et Luquet, géomètre expert en date du 17 mars 2022, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

- ARRETE -

article 1^{er} : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :

A-B.

Nature des limites : entre les sommets A et B, la limite est fixée le long du mur appartenant à la propriété cadastrée section AP n° 57.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

article 2 : la présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visées à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

article 3 : le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et la SELARL Duris Mauger et Luquet géomètre expert.

article 4 : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Trilport, le 14 avril 2022

Camille FASSI,

Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme
Par délégation du Maire



Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Meaux.

le 15/04/2022

Publié le : 20/04/2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :

Arrêté notifié par courrier simple à SELARL Duris Mauger et Luquet, géomètre expert le :

Arrêté affiché aux porte de la mairie le :

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220414-2022-47ARR-AR
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022